

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 10 novembre 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Dannie Mercier
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

11-2025-230

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025**
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 5 - CORRESPONDANCE**
- 6 - TRÉSORERIE**
 - 6.1 - Comptes**
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**
 - 7.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus**
 - 7.2 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme**
- 8 - RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 - Adoption du second projet de règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »**
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 - Administration générale et finances**
 - 9.1.1 - Résultat du scrutin du 2 novembre 2025**
 - 9.1.2 - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2025-2026**
 - 9.1.3 - Augmentation du montant de lecture des comptes**
 - 9.2 - Sécurité publique**

9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Fortunat

9.2.2 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

9.2.3 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Sainte-Praxède

9.2.4 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.4.1 - Appel d'offres travaux au site d'enfouissement sanitaire

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.5.1 - Autorisation de fermeture de la rue Laurier dans le cadre de la fête de Noël 2025

9.5.2 - Autorisation de paiement d'un dépôt pour la fabrication d'une enseigne au parc François-Beaudoin

9.6 - Urbanisme et revitalisation

9.6.1 - Approbation du nom d'une nouvelle rue

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11-2025-231

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1er octobre 2025.

- TVQ : 248 523 \$
- Péréquation : 199 705 \$
- Recyc-Québec : 90 670 \$

6 - TRÉSORERIE

11-2025-232

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 3 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'octobre 2025 au montant de 337 105.23 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'octobre 2025, qui totalise 337 105.23 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPOBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

11-2025-233

7.1 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Charles Audet et des conseillers Daniel Roy, Dannie Mercier, Denis St-Onge, Martial Matteau, Claude Jolicoeur et Jean-François Marois sont déposées séance tenante.

7.2 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

11-2025-234

8.1 - Adoption du second projet de règlement # 734 « Règlement amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la tarification des permis est déjà existant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire pour le permis a été mis dans ce règlement et qu'il ne coïncide pas avec celui dans le règlement de tarification des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les 2 règlements doivent avoir concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 10 novembre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

11-2025-235

9.1.1 - Résultat du scrutin du 2 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit confirmé le résultat du recensement des votes en lien avec le scrutin du 2 novembre 2025.

Rapport des élections 2025

Tous les sièges du conseil municipal étaient en élection en 2025. La fin de la mise en candidature était fixée au 3 octobre 2025. À cette date, 2 postes furent comblés sans qu'un scrutin soit nécessaire, soit :

- Maire : M. Charles Audet
- Conseiller siège numéro 1 : M. Daniel Roy

Les deux élus précités furent proclamés élus par acclamation le 3 octobre 2025 et assermentés dans les délais légaux.

Aux sièges des districts 2, 3, 4, 5 et 6 un scrutin a été requis suite au dépôt de la candidature de Mme Dannie Mercier, M. Réjean Proulx, M. Alain Daigle, M. Denis St-Onge, M. Denis Lemieux, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur, M. Guy Laflamme, M. Jean-Yves Landry et M. Jean-François Marois.

Le scrutin a eu lieu le 2 novembre 2025.

1 546 personnes étaient inscrites sur la liste électorale.

635 personnes ont voté, soit 41.75 % des personnes inscrites sur la liste électorale.

Pour le siège du conseiller district # 2 (Morin)

Résultat :

60 votes pour Mme Dannie Mercier
59 votes pour M. Réjean Proulx
2 bulletins rejetés

Ayant obtenu la majorité des voies, Mme Dannie Mercier a été proclamée élue et assermentée dans les délais prescrits par la loi, au siège de conseillère de la Ville de Disraeli.

Pour le siège du conseiller district # 3 (Laurier)

Résultat :

95 votes pour M. Denis St-Onge
37 votes pour M. Alain Daigle
4 bulletins rejetés

Ayant obtenu la majorité des voies, M. Denis St-Onge a été proclamé élu et assermenté dans les délais prescrits par la loi, au siège de conseiller de la Ville de Disraeli.

Pour le siège du conseiller district # 4 (Sainte-Luce)

Résultat :

98 votes pour M. Martial Matteau
19 votes pour M. Denis Lemieux
0 bulletin rejeté

Ayant obtenu la majorité des voies, M. Martial Matteau a été proclamé élu et assermenté dans les délais prescrits par la loi, au siège de conseiller de la Ville de Disraeli.

Pour le siège du conseiller district # 5 (Saint-François)

Résultat :

94 votes pour M. Claude Jolicoeur
50 votes pour M. Guy Laflamme
4 bulletins rejetés

Ayant obtenu la majorité des voies, M. Claude Jolicoeur a été proclamé élu et assermenté dans les délais prescrits par la loi, au siège de conseiller de la Ville de Disraeli.

Pour le siège du conseiller district # 6 (Champagnat)

Résultat :

60 votes pour M. Jean-François Marois
51 votes pour M. Jean-Yves Landry
2 bulletins rejetés

Ayant obtenu la majorité des voies, M. Jean-François Marois a été proclamé élu et assermenté dans les délais prescrits par la loi, au siège de conseiller de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-236

9.1.2 - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme communautaire bien établi dans notre région depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme redonne bénévolement et financièrement à notre population ;

CNSIDÉRANT QUE l'organisme offre des déjeuners à notre population et au profit d'organismes communautaires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont besoin d'aide financière pour faire la promotion de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement aux Chevaliers de Colomb de Disraeli au montant de 125.00 \$ pour l'impression de leur calendrier d'activités 2025-2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-237

9.1.3 - Augmentation du montant de lecture des comptes

CONSIDÉRANT QUE la lecture des comptes lors des assemblées ordinaires du conseil était à 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation générale augmente significativement le coût de roulement budgétaire minimum ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conserver une transparence significative et équivalente des comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le montant de lecture des comptes, lors des assemblées ordinaires du conseil, soit majoré à 5 000 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

11-2025-238

9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Fortunat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Fortunat veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Fortunat ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-239

9.2.2 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-240 9.2.3 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de Sainte-Praxède

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Sainte-Praxède veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Sainte-Praxède ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-241 9.2.4 - Autorisation de signature de l'entente 2026 relative au service de protection contre les incendies avec la Municipalité de la Paroisse de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de la Paroisse de Disraeli ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

11-2025-242 9.4.1 - Appel d'offres travaux au site d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont à réaliser au site d'enfouissement sanitaire afin d'être en règle avec le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), le tout tel que plus amplement décrit sur les plans et devis conçus par la firme d'ingénieur Pluritec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli agit comme ville mandataire au nom des treize municipalités partenaires à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ont accepté que la Ville de Disraeli débute les démarches pour le règlement d'emprunt et pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux post-fermeture obligatoires au lieu d'enfouissement sanitaire ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU**

QUE la directrice générale, madame Kim Côté, est autorisée à lancer l'appel d'offres pour les travaux à réaliser au site d'enfouissement sanitaire, au moment opportun.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

11-2025-243

9.5.1 - Autorisation de fermeture de la rue Laurier dans le cadre de la fête de Noël 2025

CONSIDÉRANT QUE le samedi 13 décembre 2025, aura lieu la fête de Noël de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE cette fête de Noël familiale, avec spectacles et animations, se déroulera au Cabaret des arts situé sur la rue Laurier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer la rue à la circulation sur la rue Laurier pour la durée de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la fermeture complète à la circulation sur la rue Laurier le samedi 13 décembre pour la tenue des activités dans le cadre de la fête de Noël.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

11-2025-244

9.5.2 - Autorisation de paiement d'un dépôt pour la fabrication d'une enseigne au parc François-Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, a un projet d'installation d'une enseigne au parc François-Beaudoin, à l'entrée du pont bleu par la rue Saint-Joseph Est ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne visera à expliquer la provenance du nom du parc, notamment en l'honneur de l'ancien maire François Beaudoin, ainsi qu'à mentionner l'année de construction du pont, du terrain de tennis et du terrain de balle ;

CONSIDÉRANT QUE le budget consacré à ce projet provient d'une entente antérieure entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications, dont certains fonds n'avaient pas encore été utilisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de conception et de fabrication de l'enseigne seront réalisés par l'entreprise Original Design ;

CONSIDÉRANT QUE pour débuter les travaux, un dépôt représentant 50 % du montant total est requis, soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'enseigne est prévue pour le printemps 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le paiement d'un dépôt de 2 299,50 \$ taxes incluses à l'entreprise Original Design pour la fabrication de l'enseigne du parc François-Beaudoin ;

QUE cette dépense soit imputée au budget prévu à l'entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

11-2025-245

9.6.1 - Approbation du nom d'une nouvelle rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli procède au développement du secteur chemin de la Croix ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles rues doivent être nommées afin de permettre l'adressage civique et la gestion des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie proposée respecte les critères établis par la Commission de toponymie du Québec et la politique municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'approuver la dénomination proposée pour la nouvelle rue ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU**

QUE soit approuvé le nom de la nouvelle rue suivante :

- Nom de la rue : Rue Sévigny ;
- Localisation : projet du chemin de la Croix ;

QUE soit transmis la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement officiel ;

QUE le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics soient autorisés à procéder à la mise à jour de la cartographie et à l'installation de la signalisation correspondante.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Assemblée extraordinaire du budget : 15 décembre
- LiveBarn
- FRCR Champagnat et St-Joseph est réparé
- La tourbe cette semaine ou la semaine prochaine

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 24 et se termine à 19 h 48.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11-2025-246

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

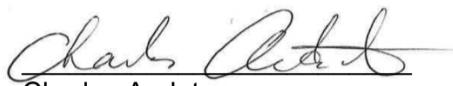
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 19 h 49.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière